



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 - 03

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur FRATICELLI Ange – Joseph, maire.

Monsieur BALDOVINI Antony a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	02

Membres présents :

BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONIFACI Jean-François (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA), FRANCESCHI Jean-Claude (Pouvoir à Ange-Joseph FRATICELLI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI)

Membres absents : BONY Sarah, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Date d'affichage : 02 février 2022

Date d'exécution : 01 février 2022

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Le maire rappelle que par délibération n° 2021-52 en date du 27 août 2021, le conseil municipal adoptait le principe de la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe.

Il précise que cette création de poste était intervenue dans le but d'assurer la mise en conformité de l'effectif de la crèche municipale avec les préconisations des services de la Direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire de la Collectivité de Corse qui relevaient un nombre insuffisant d'agents diplômés eu égard à la capacité d'accueil de la structure.

Il informe le conseil municipal qu'à la suite de la défection de la personne qui avait alors été pressentie pour occuper ce poste, le problème de l'effectif du service est demeuré entier conduisant la commune à poursuivre ses investigations et que dans ce cadre, une nouvelle candidature a pu être recueillie.

Le maire expose par ailleurs que le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux vient d'être tout récemment modifié par l'effet du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 et qu'en application de ce texte, entré en vigueur le 1er janvier 2022, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est désormais classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, il propose au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2021-52 en date du 27 août 2021 et de délibérer dans les conditions réglementaires définies ci-dessus sur la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de classe normale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

* * *

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

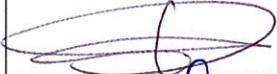
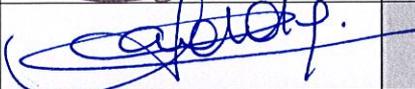
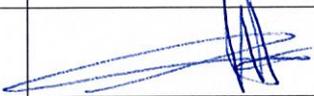
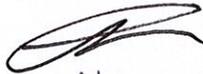
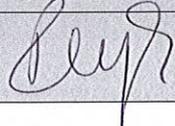
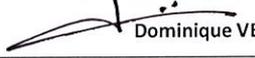
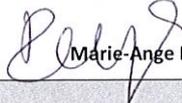
De rapporter la délibération n° 2021-52 en date du 27 août 2021,

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de classe normale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 qui définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget de la commune.

* * *

Délibération n° 2022 – 03 – Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture territorial

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	0				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	0				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à A.J.FRATICELLI	0				 Ange-Joseph FRATICELLI
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	0				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	X				 Marie-Ange PERGOLA
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

